

**objet : DÉLIBÉRATION
PRESCRIVANT LES
MODALITÉS DE MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME de
SAINT FORGET**

Date de convocation :
20/05/2019
Date d'affichage :20/05/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept mai à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

Étaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme
Catherine LE DAVAY ; Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Lynda Prejean ; Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Jean Pierre POLUS ;
Mr Guillaume LEBRASSEUR, Mr Maxime VERCRUYSSSE

Absents excusés

Mme Valérie DIEMERT qui a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN

Secrétaire de séance : Mr Guillaume LEBRASSEUR

**Objet : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET
DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT FORGET**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013 et modifié le 27 juillet 2015,

Considérant que notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a besoin d'être toiletté notamment sur les principaux
points suivants :

Augmenter la marge de recul des constructions de 5m à 7m rue de la Mairie côté impair pour éviter tout risque
d'effondrement de la voie.

Corriger une erreur matérielle concernant le périmètre de risque d'inondation situé au sud du territoire communal.

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la
connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles,
coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Saint Forget du 09 septembre 2019 au
09 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise
à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint Forget 18 rue de la mairie.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées
ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 02 septembre
2019 Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire. Monsieur Le
Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le dossier.

Monsieur le Maire,
Jean Luc JANNIN



Certifiée conforme et exécutoire la présente
Délibération compte tenu de sa publication

Et de sa transmission à la sous-préfecture de Rambouillet le 29/05/2019

0198 93
0100 70